

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 18 mars à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 13 mars 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT**
Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **PIGASSE** Thomas procuration à **STURMEL** Philippe

SEMENE Marie-Ange procuration à **ANDRÉ** Christian

DELSOL Yannick procuration à **IMART** Thierry

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

Objet Signature de deux avenants à la convention avec l'association LEC Grand Sud pour la gestion du Projet Jeunesse et la coordination CTG.

Lors de la signature de la convention pour la gestion du centre de loisirs (péri et extrascolaire), de la coordination CTG et de la gestion du projet jeunesse, l'association LEC avait élaboré des budgets prévoyant un versement direct des subventions de la CAF.

Or c'est la commune qui sera destinataire de ces subventions. Il convient donc de signer des avenants permettant de modifier les sommes que nous devons verser à LEC.

La prise en compte des différents éléments objets de cet avenant ont pour conséquence une augmentation de la participation de la collectivité d'un montant de 10 000 euros pour le budget projet jeunesse et de 10 000 euros pour le budget coordination CTG et PEDT 2023-2024.

Le montant annuel à payer passe donc de 18 768.79€ à 28 768.79€ pour la gestion du projet jeunesse et de 17 114.08€ à 27 114.08€ pour la gestion de la coordination CTG.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants présentés par l'association LEC Grand Sud
- Autorise le paiement de 20 000€ supplémentaires découlant de cet avenant qui seront intégrés à la facturation mensuelle à partir du mois d'avril 2024 et mandatés à l'article 611, Contrats et prestations de services, sur lequel les crédits sont prévus au budget 2024.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.
Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 18 mars 2024
Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.